



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

*spécial n°50/2014 du 24 novembre 2014*

*délégations de signature*

*intérim*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 50/2014 du 24 novembre 2014*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°50 du 24 novembre 2014**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***Mission d'appui au pilotage***

PREF/MAP/2014/050	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE sous-préfet, directeur de cabinet	<b>5</b>
PREF/MAP/2014/051	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Amélie FORT-BESNARD, Sous-préfet d'Avallon	<b>6</b>
PREF/MAP/2014/052	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens	<b>8</b>
PREF/MAP/2014/053	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature aux autorités de permanence	<b>11</b>
PREF/MAP/2014/054	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur des collectivités et des politiques publiques	<b>11</b>
PREF/MAP/2014/055	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres	<b>12</b>
PREF/MAP/2014/056	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Rémy BEAUFRERE, directeur du management et des moyens	<b>15</b>
PREF/MAP/2014/057	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef de la mission d'appui au pilotage	<b>16</b>
PREF/MAP/2014/058	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MAYOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne	<b>16</b>
PREF/MAP/2014/059	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU, directeur des archives départementales de l'Yonne	<b>16</b>
PREF/MAP/2014/060	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne	<b>17</b>
PREF/MAP/2014/061	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est	<b>20</b>
PREF/MAP/2014/062	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Dominique THON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON, en matière d'ingénierie publique	<b>21</b>
PREF/MAP/2014/063	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne	<b>22</b>
PREF/MAP/2014/064	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique	<b>24</b>
PREF/MAP/2014/065	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or	<b>24</b>
PREF/MAP/2014/066	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	<b>25</b>

PREF/MAP/2014/067	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	<b>26</b>
PREF/MAP/2014/068	24/11/2014	Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	<b>32</b>
PREF/MAP/2014/069	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations	<b>33</b>
PREF/MAP/2014/070	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	<b>41</b>
PREF/MAP/2014/071	24/11/2014	Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne	<b>42</b>
PREF/ MAP/2013/072	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT)	<b>43</b>
PREF/MAP/2014/073	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	<b>54</b>
PREF/MAP/2014/074	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	<b>56</b>
PREF/MAP/2014/075	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et en matière d'ingénierie publique	<b>57</b>
PREF/MAP/2014/076	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département	<b>58</b>
PREF/MAP/2014/077	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale	<b>61</b>
PREF/MAP/2014/078	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de Sens	<b>61</b>
PREF/MAP/2014/079	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France	<b>61</b>
PREF/MAP/2014/080	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature au Lieutenant Colonel William DE MEYER, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne pour les prestations d'escortes	<b>63</b>
PREF/MAP/2014/081	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Annie PARTOUCHE, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	<b>63</b>
PREF/MAP/2014/082	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à M. Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Dijon,	<b>64</b>
PREF/MAP/2014/083	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne	<b>65</b>

PREF/MAP/2014/084	24/11/2014	Arrêté préfectoral accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle	<b>65</b>
PREF/MAP/2014/085	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne	<b>66</b>
PREF/MAP/2014/086	24/11/2014	Arrêté préfectoral accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle	<b>67</b>
PREF/MAP/2014/087	24/11/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine	<b>67</b>

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/050 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE  
sous-préfet, directeur de cabinet**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Zoheir BOUAOUICHE, sous préfet, directeur de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- Les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
- Les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises,
- Les décisions relevant de la sécurité routière,
- Les décisions de police administrative relatives :
  - A la vidéo protection
  - Aux policiers municipaux,
  - Aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations,
  - A l'agrément de gardes-particuliers,
  - Aux explosifs :
    - Agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - Récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - Autorisations des dépôts d'explosifs,
    - Utilisation d'explosifs,
    - Certificats d'acquisition d'explosifs,
    - Récépissés de transports à l'étranger,
  - Aux animaux dangereux (en matière d'ordre public),
  - Aux dérogations d'ouvertures tardives et de fermetures administratives des débits de boissons.
- Les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Zoheir BOUAOUICHE par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- Pour les documents établis par le service du cabinet et par le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service du cabinet à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↵ Arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↵ Courriers aux parlementaires,
  - ↵ Circulaires et instructions générales,
  - ↵ Lettres comportant décision de principe,
  - ↵ Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- Pour les documents établis par le pôle sécurité et défense civiles, par M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↵ Arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↵ Courriers aux parlementaires,
  - ↵ Circulaires et instructions générales,
  - ↵ Lettres comportant décision de principe,
  - ↵ Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, chef du service du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- Pour le service du cabinet, par M. Florent DUPAQUIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service du cabinet,
- Pour le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière, par Mme Nelly OBERSON, attachée, responsable du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle sécurité et défense civiles, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Adeline MIROL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle.

Article 4 : L'arrêté PREF/MAP/2014/039 du 22 septembre 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/051 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à Madame Amélie FORT-BESNARD,  
Sous-préfet d'Avallon**

Article 1 : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

**1 – Police générale**

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 108 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 109 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 110 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 111 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,
- 112 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 113 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 114 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 115 - attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser,
- 116 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 117 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 118 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 119 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations,
- 120 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,

- 121 - autorisations de ventes en liquidations,
- 122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 123 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants),
- 124 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,

## **2 – Administration locale**

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
- 215 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'État dans l'arrondissement,
  - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
- 219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions.
- 220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement,

## **3 – Administration générale**

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie FORT-BESNARD, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112- 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe normale pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Florence NUNES DE CARVALHO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie FORT-BESNARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens.

Article 5 : l'arrêté PREF/MAP/2014/035 du 22 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/052 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ  
Sous-préfet de Sens**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour son arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

**1 - Police générale :**

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - signature des permis de conduire (duplicata et primata),
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - visa des autorisations de port d'armes,
- 108 - autorisation de détention d'armes et son renouvellement,
- 109 - récépissés de déclaration des armes, délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
- 110 - saisies administratives d'armes et de munitions et restitutions des biens saisis,
- 111 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 112 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 113 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 114 - délivrance des récépissés de brocanteurs,



- 115 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux,
- 116 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 117 - arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 118 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 119 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- 120 - attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- 121 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 122 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 123 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 124 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps,
- 125 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 126 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 127 - délivrance des certificats d'immatriculation automobile,
- 128 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants)
- 129 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

## **2 - Administration locale :**

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - délivrance et reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement,
- 215 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
  - signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
- 219 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité,
- 220 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1<sup>er</sup> alinéa) par les jeunes franco-algériens,

221 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.

### **3 - Administration générale :**

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),

302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),

303 - autorisations de poursuites par voie de vente,

304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient,

305 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

306 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,

307 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).308 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales,

309 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville),

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour :

- les récépissés et renouvellement de récépissés de demande de titre de séjour,
- les documents provisoires de séjour délivrés au titre d'une demande d'asile,
- les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Isabelle MACHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DOUTEZ, délégation de signature est donnée à Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 202 - 210 - 305 - 306 - 307 - 308 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUTEZ, sous-Préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour,
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture et M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Pascale CORNU et Isabelle MACHAC, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DOUTEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon.

Article 9 : l'arrêté PREF/MAP/2014/034 du 22 septembre 2014 est abrogé.

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/053 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature aux autorités de permanence**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet, directeur de cabinet,
- soit Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfète d'Avallon,
- soit M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/054 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH,  
directeur des collectivités et des politiques publiques**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation est donnée à M. Frédéric JOSEPH, directeur des collectivités et des politiques publiques, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), associations, organismes divers et particuliers concernant des informations juridiques et financières liées aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de procédures administratives classiques ou de demandes d'avis techniques nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 €.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Frédéric JOSEPH par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

Pour le service des aides financières :

- M<sup>me</sup> Annick FUSTER, attachée, chef du service

Pour le service économie et environnement :

- M<sup>me</sup> Marie-Claude DANSIN, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Claude DANSIN, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Elisabeth DUMONT, attachée, adjointe au chef du service économie et environnement.

Pour le service des relations avec les collectivités locales :

- M<sup>me</sup> Fabienne LE MENS, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne LE MENS, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Sylvie COUTANT, attachée, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2014/030 du 29 août 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/055 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD,  
directeur de la citoyenneté et des titres**

Article 1er : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée, à M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ainsi qu'à l'attention des usagers de l'administration ;
- les invitations aux réunions des instances et commissions administratives organisées par la direction de la citoyenneté et des titres ;
- ainsi que les décisions énumérées ci-après :

- Service de la citoyenneté et des usagers de la route
  - Unité élections, réglementation et permis de conduire

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour et récépissé définitif de candidature 2<sup>ème</sup> tour
- agents immobiliers : carte professionnelle, déclaration d'activité, attestation
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (perte du permis de chasser)
- autorisation de loteries et tombolas
- récépissés de ball-traps
- carte professionnelle de conférencier, guide-interprète, guide-conférencier
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de déclaration des armes
- délivrance des permis de conduire
- attestation de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- attestation d'aptitude physique prévue à l'article R 221-10 du code de la route
- fourrières : fiches navettes et attestations financières

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule (conducteur dangereux ayant commis une infraction grave)

- Unité titres et circulation

Décisions favorables :

- opposition de sortie du territoire
  - attestation de demande de carte nationale d'identité
  - SDF : délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune
  - autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
  - signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
  - demande de carte professionnelle des conducteurs de taxi ou de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues
- Service des étrangers et des naturalisations

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour
- carte de séjour
- titre d'identité républicain
- autorisation provisoire de séjour
- prolongation de visa touristique
- récépissé de demande d'asile
- carte de commerçant étranger
- document de circulation pour étranger mineur
- visa de régularisation (taxe ANAEM)
- titre de voyage
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- visa DOM TOM
- visa de retour
- récépissé de dépôt de demande de naturalisation
- attestation sur l'honneur de communauté de vie
- déclaration de nationalité française (naturalisation par mariage)
- avis motivés suite au procès-verbal d'assimilation (naturalisation par mariage)
- radiation du fichier des personnes recherchées
- levée de rétention
- demande de prolongation et de prorogation du délai de rétention des étrangers placés en CRA

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Fabrice GERARD par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service et d'unité dont les noms suivent :

*Pour le service de la citoyenneté et des usagers de la route :*

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du service
- Mme Karima SALEM, attachée, adjointe au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route
- M. Sébastien CASTAN, attaché, adjoint au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route
- Mme Isabelle COTTENOT, SACS, chef de l'unité titres et circulation, Mme Sabine IMBERT, SACN, chef de l'unité élections, réglementation et permis de conduire

Sont exclus de la délégation conférée aux deux chefs d'unité les arrêtés de suspension des permis de conduire et les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELVIGNE, de Mme SALEM, de M. CASTAN, de Mme COTTENOT ou de Mme IMBERT, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mlle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mlle Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de service des étrangers et des naturalisations.

*Pour le service des étrangers et des naturalisations :*

- Mlle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mlle Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY ou de Mlle DUGROS, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Karima SALEM et M. CASTAN, adjoints au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route.

Article 3 : Une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Christine STANLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef des unités « séjour-intégration » et « acquisition de la nationalité » pour :

- Unité acquisition de la nationalité :

- les récépissés de dépôt de demande de naturalisation
- les convocations aux entretiens
- les entretiens
- les demandes d'enquêtes
- les déclarations de communauté de vie
- les courriers aux usagers
- les courriers de transmission au ministère de l'intérieur

- Unité séjour-intégration :

- récépissés de demandes de carte de séjour
- cartes de séjour
- titres d'identité républicains
- documents de circulation pour étranger mineur
- visas de régularisation
- titres de voyage
- listes des participants à un voyage scolaire dans l'union Européenne
- visas DOM TOM
- visas de retour
- courriers aux usagers

En cas d'empêchement de Mme STANLEY, délégation de signature est donnée à Mme Claire BOLNOT, secrétaire administrative de classe normale, pour les seuls documents relevant de l'unité acquisition de la nationalité, à l'exception des courriers aux usagers et des courriers transmis au ministère.

Article 4 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour du service des étrangers et des naturalisations. Délégation de signature est donnée pour :

- les courriers de demande de pièces complémentaires
- les convocations aux entretiens
- les bordereaux d'envoi
- les récépissés de demande de titre de séjour

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, SACN
- Mme Christine MARANDEAU, adjoint administratif
- Mme Anne MEURIOT, agent SIC
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif
- Mme Géraldine BOURGES, adjoint administratif

Article 5 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du service des étrangers et des naturalisations.

Délégation de signature est donnée pour les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels à :

- M. David VENANT, secrétaire administratif
- Mme Sophie BROCHARD, adjoint administratif

Article 6 : l'arrêté PREF/MAP/2014/033 du 11 septembre 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'État dans le  
département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/056 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Rémy BEAUFRERE,**  
**directeur du management et des moyens**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Rémy BEAUFRERE, directeur du management et des moyens, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

1 - 1 Service des ressources humaines et de l'action sociale

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales
- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral
- Correspondances relatives au rejet des demandes d'emplois et de stages
- Conventions de stage avec les organismes proposant des stagiaires
- Correspondances et décisions relatives à la gestion du compte épargne temps sauf celles relatives à l'ouverture et à la clôture du compte
- Correspondances relatives à la gestion des compteurs des agents
- Correspondances relatives à la composition des organismes paritaires
- Correspondances relatives à l'organisation des élections professionnelles
- Correspondances relatives à la mise en œuvre des conventions portant sur la restauration et la médecine de prévention

1 - 2 Service du budget, de l'immobilier et de la logistique

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales
- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral
- Correspondances ayant trait à l'organisation et à l'exécution des marchés
- Ordres de services adressés aux entreprises dans le cadre de l'exécution d'un marché
- Etats exécutoires
- Titres de perception
- Etats de frais de déplacement

1 - 3 Service du courrier

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Rémy BEAUFRERE par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Anne MONTEILLET, attachée, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme MONTEILLET sera exercée par Mme Catherine ROULET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale.

- Mme Virginie LACOUR, attachée, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme Virginie LACOUR sera exercée par M. René NOWACZYK, attaché, adjoint au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.

- M<sup>me</sup> Monique SCHOEPFLIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du service du courrier

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à M<sup>me</sup> SCHOEPFLIN sera exercée par Mme Brigitte PERRET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service du courrier.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2013/009 du 5 avril 2013 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N°PREF/MAP/2014/057 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à Mme Christine JEANNIOT, attachée**  
**chef de la mission d'appui au pilotage**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014 délégation est donnée à Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef de la mission d'appui au pilotage, pour signer les documents suivants :

- courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral.

Article 2 : l'arrêté PREF/MAP/2012/098 du 22 octobre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N°PREF/MAP/2014/058 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MAYOT,**  
**architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France**  
**chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MAYOT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne, afin de délivrer les autorisations pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (articles L 621-31 et L 621-32 du code du patrimoine et article L 341-10 du code de l'environnement).

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/MAP/2012/103 du 22 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MAYOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N°PREF/MAP/2014/059 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU,**  
**directeur des archives départementales de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 24 novembre 2014, délégation est donnée à M. Pierre-Frédéric BRAU, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de l'Yonne, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion ;



b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

**Article 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

**Article 3 :** l'arrêté PREF/MAP/2013/040 du 16 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU, directeur des archives départementales est abrogé;

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/060 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE,  
Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, documents et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

**TITRE I – Hospitalisation sans consentement :**

**Hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat (SDRE)**

1. transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique),
2. courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP),
3. courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

**TITRE II – Protection de la santé et de l'environnement**

**Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence**

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Evacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
- Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique,
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique),
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

### **Eaux destinées à la consommation humaine**

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement,
- Modification des installations et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique,
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique),
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle : (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique),
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique),
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique),
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique),
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 du code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (articles R1321-10 du code de la santé publique),
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique),
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles,
- Mesures correctives en cas de non respect des références de qualité (articles R1321-28 code de la santé publique),
- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (articles R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution,
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

### **Eaux minérales naturelles**

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique),
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique),
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique),
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

### **Eaux conditionnées**

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

### **Eaux de loisirs**

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9 ; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique),
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique),
- Liste des eaux de baignade et de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique),
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

### **Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public**

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique),
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique),
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1331-29 et L1331-30- à L1331-32 du code de la santé publique)

### **Amiante**

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

### **Plomb et saturnisme infantile**

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique),
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique),
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique),
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique),
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique),
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

### **Nuisances sonores**

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

### **Déchets d'activités de soins**

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

### **Légionelloses**

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

### **Radionucléides naturels**

- Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

### **Rayonnements non ionisants**

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique)

Article 2 : Sont exclues de la délégation conférée à M. Christophe LANNELONGUE les arrêtés, listés à l'annexe 1 du protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département de l'Yonne par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 3 mai 2013.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, délégation de signature est donnée à :

**Pour les actes d'instruction et correspondances administratives précisés dans le titre I de l'article 1 du présent arrêté – hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat (SDRE)**

- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, directeur adjoint de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité santé-environnement du département de prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

**Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre II de l'article 1 du présent arrêté**

- M. Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Mme Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- M. Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2014/041 du 10 octobre 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE PREF/MAP/2014/061 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY,  
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
13. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2014/019 du 17 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé;

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/062 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à M. Dominique THON,  
directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON,  
en matière d'ingénierie publique**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation est donnée à M. Dominique THON, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon, à l'effet de signer :

- les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées aux articles 2 et 4 du présent arrêté,

les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 2 : Les prestations des laboratoires du CETE sont soumises à une simple information a posteriori semestrielle du préfet, quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, feront l'objet d'une information semestrielle a posteriori du préfet lorsque l'objet entre dans les champs des missions retenues dans les documents de référence "ingénierie publique" de ces services. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

Article 4 : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, hors prestations du laboratoire des ponts et chaussées, sont subordonnées à l'information et à l'accord préalable du préfet. Cette information se fera au moyen d'une fiche de présentation justifiant d'une part, l'adéquation et la cohérence de l'intervention prévue avec les priorités définies dans les documents de référence ingénierie publique de ces services et d'autre part, la compatibilité juridique de l'intervention projetée avec les autres prestations exécutées antérieurement auprès de la même collectivité. L'accord du préfet s'effectuera dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de cette fiche. Passé ce délai, l'accord sera réputé tacite.

Article 5 : Dans le cas où une opération nécessite la mise en commun des moyens de deux ou plusieurs services de l'Etat, l'un d'eux est désigné en qualité de coordonnateur. Une convention entre les services partenaires définit la contribution de chacun et les conditions de réalisation de l'intervention. Le service coordonnateur informe le préfet et sollicite son accord pour les prestations égales ou supérieures à 90 000 euros HT dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 4, en transmettant pour le compte des services partenaires une déclaration d'intention de candidature et une fiche de présentation.

Délégation est donnée au chef de service désigné en qualité de coordonnateur, interlocuteur unique de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale cocontractant pour :

- signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
- signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
- signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 6 : Dans le cas où une candidature ou une offre sont formulées en partenariat avec un service à compétence nationale, délégation de signature est donnée au chef de service déconcentré concerné pour signer les pièces afférentes au marché.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon pourra donner, en matière d'ingénierie publique, délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : l'arrêté PREF/MAP/2013/030 du 19 septembre 2013 est abrogé

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE PREF/MAP/2014/063 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à M. Bernard TRICHET,  
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne**

**Article 1**: A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juill et 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. ART. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004</p>

**Article 2 :** M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 3 :** l'arrêté PREF/MAP/2014/031 du 29 août 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N°PREF/MAP/2014/064 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE,**  
**directeur départemental de la sécurité publique**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : La compétence mentionnée à l'article 1er ne peut être subdéléguée par le chef de service aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2012/136 du 22 novembre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRÊTÉ n°PREF/MAP/2014/065 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR,**  
**directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Article 1 : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2012/110 du 22 octobre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**ARRETE N° PREF/MAP/2014/066 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE,**  
**directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur**  
**secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, à l'effet de signer :

- - tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- - les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relative au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- - les ordres à payer au comptable assignataire;
- - les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
  - . des services d'ordre ;
  - . des prestations de relations publiques ;
  - . des escortes de transports exceptionnels ;
  - . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
  - . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- - les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectue au niveau de la direction départementale de la sécurité publique pour les marchés relevant de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : M Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service.

A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés au responsable du programme et budget opérationnel de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : l'arrêté PREF/MAP/2012/137 du 22 novembre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N°PREF/MAP/2014/067 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le**  
**centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne**

Article 1 : A compter du lundi 24 novembre 2014, en dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation sus-visés, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux), 307, 309, 333 et 723, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.

Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Nemo des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté PREF/MAP/2014/037 du 22 septembre 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Annexe 1 à l'arrêté PREF/MAP/2014/067 du 24 novembre 2014**

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
120	Concours financiers aux départements	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
122	Concours financiers spécifiques et administratifs	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
128	Coordination des moyens de secours	M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département	M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle sécurité et défense civiles ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au responsable du pôle sécurité et défense civiles.
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDT)	M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Nelly OBERSON, responsable du pôle prévention de la délinquance, de la sécurité intérieure et routière.
Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement Mme Myliène BARRE-MAHOT, secrétaire générale	M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement Mme Myliène BARRE-MAHOT, secrétaire générale
216	Action sociale	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de cabinet	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action

**Annexe 2 à l'arrêté PREF/MAP/2014/ 067 du 24 novembre 2014**  
**Gestionnaires habilités Nêmo**

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin
NOWACZYK René	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin - administrateur
VIDOVA Dany	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	RUO (Responsable Unité Opérationnelle)
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAUNAY Caroline	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LOLLIOT Anne	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BAILLEUL Albert	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NOEL Catherine	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GERARD Fabrice	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MAITRE Isabelle	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELVIGNE Sylvie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
SALEM Karima	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTAN Sébastien	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAVOIL Sabine	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Préfet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GERVAIS Laurence	Secrétariat général	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTELLANI Frédérique	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CHAPLET Annick	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
VENANT David	Service des étrangers et des naturalisations	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
JOSEPH Frédéric	Direction des collectivités et des politiques publiques	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DABARD Géraldine	Pôle prévention de la délinquance, de la sécurité intérieure et routière	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
KONE Souleymane	Pôle sécurité et défense civiles	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

		< 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM ou M. Sébastien CASTAN, adjoints au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM ou M. Sébastien CASTAN, adjoints au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2014/067  
du 24 novembre 2014

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2014

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département

Marie-Thérèse DELAUNAY



**Annexe 2 à l'arrêté PREF/MAP/2014/ 067 du 24 novembre 2014**  
**Gestionnaires habilités Némo**

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin
NOWACZYK René	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin - administrateur
VIDOVA Dany	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	RUO (Responsable Unité Opérationnelle)
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAUNAY Caroline	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LOLLIOT Anne	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BAILLEUL Albert	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NOEL Catherine	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GERARD Fabrice	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MAITRE Isabelle	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELVIGNE Sylvie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
SALEM Karima	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTAN Sébastien	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAVOIL Sabine	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Préfet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GERVAIS Laurence	Secrétariat général	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTELLANI Frédérique	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CHAPLET Annick	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
VENANT David	Service des étrangers et des naturalisations	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
JOSEPH Frédéric	Direction des collectivités et des politiques publiques	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DABARD Géraldine	Pôle prévention de la délinquance, de la sécurité intérieure et routière	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
KONE Souleymane	Pôle sécurité et défense civiles	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
BYRSKI Benoît	Sous-préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LEBLANC Danièle	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NUNES DE CARVALHO Florence	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAZUS Sylvie	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DISDIER Chantal	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2014/067  
du 24 novembre 2014

Fait à Auxerre, le 24 novembre 2014

La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'Etat dans le  
département

Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/068 du 24 novembre 2014**  
**portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes**  
**traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne**

Article 1er : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, responsable du centre de services partagés Chorus de la préfecture de l'Yonne, pour exécuter les actes suivants :

- la validation des engagements juridiques,
- la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 €,
- la certification du service fait,
- la validation des actes relatifs aux recettes non fiscales,
- la validation des titres de perception pour les dépenses et les recettes exécutées par le centre de services partagés,

pour les programmes listés ci-dessous :

- Programme 017 – FEDER
- Programme 112 – impulsion et coordination de la politique du territoire
- Programme 119 – concours financiers aux communes et groupement de communes
- Programme 120 – concours financiers aux départements
- Programme 122 – concours financiers spécifiques et administratifs
- Programme 128 – coordination des moyens et des secours
- Programme 129 – coordination du travail gouvernemental (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies - MILDT)
- Programme 177 – prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (rapatriés d'origine Nord africaine – RONA)
- Programme 207 – sécurité et circulation routière
- Programme 216 – action sociale
- Programme 232 – vie politique, culturelle et associative, élections
- Programme 303 – immigration et asile
- Programme 307 – administration territoriale
- Programme 309 – entretien des bâtiments de l'Etat (périmètre préfecture)
- Programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées (périmètre préfecture – action 2)
- Programme 723 – contribution aux dépenses immobilières de l'Etat
- Programme 754 – équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- Programme 833 – avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. René NOWACZYK, adjoint au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour la validation des demandes de paiement, la certification du service fait, la validation des actes relatifs aux recettes non fiscales et la validation des titres de perception pour les dépenses et les recettes exécutées par le centre de services partagés pour les programmes listés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation qui lui est conférée pour la validation des engagements juridiques et la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € sera exercée par M. René NOWACZYK ou en cas d'empêchement par Mme Anne LOLLIOT.

En cas d'empêchement de M. René NOWACZYK, la délégation qui lui est conférée pour la validation des demandes de paiement sera exercée par Mme Virginie LACOUR ou en cas d'empêchement par Mme Anne LOLLIOT.

Article 4 : Délégation est donnée aux gestionnaires des dépenses et des recettes dont les noms suivent pour la saisie des engagements juridiques, des bons de commande, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes non fiscales :

- Mme Stéphanie BRILLANT,
- Mme Sylvie CHARRIER,
- Mme Caroline LAUNAY.



Article 5 : l'arrêté n°PREF/MAP/2014/007 du 10 février 2014 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **ARRETE PREF/MAP/2014/069 du 24 novembre 2014**

**Donnant délégation de signature à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations**

**Article 1er** : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de sa direction dans les domaines ci-après :

##### **I -Volet cohésion sociale**

###### Prévention des Exclusions et insertion sociale (annexe I)

- Hébergement d'urgence, adapté, volet social du logement
- Protection des populations vulnérables
- Intégration des migrants
- CCAPEX
- Commission de médiation, mise en œuvre de la loi DALO
- Politique du handicap
- Logement social

###### Egalité des chances, Jeunesse et Sports (annexe II)

- Prévention de la santé par le sport et protection des usagers sportifs
- Prévention et protection des mineurs en accueils collectifs (hors temps scolaire) et des enfants et adolescents handicapés à l'occasion des transferts d'établissements
- Soutien à la parentalité
- Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, réforme des rythmes scolaires et éducatifs, PEDT
- Délégation Départementale à la Vie associative
- Centre national pour le développement du sport par délégation du Délégué Territorial du CNDS
- Manifestations sportives, sécurité des circuits motorisés et des enceintes sportives
- Equipements sportifs et socio éducatifs
- Délégation territoriale aux droits des femmes et à l'égalité
- Politique de la ville

##### **II - Volet protection des populations**

###### Santé et protection animale - environnement (annexe III)

- Santé animale
- Alimentation animale
- Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et leurs aliments
- Elimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations
- Le bien-être et la protection des animaux
- Les rassemblements d'animaux
- La traçabilité des animaux
- La protection de la faune sauvage
- L'exercice de la médecine vétérinaire, le contrôle du mandat sanitaire et la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire
- Le contrôle des échanges inter-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, et la certification de la qualité alimentaire

###### Consommation et contrôle économique (annexe IV)

- Protection économique du consommateur et loyauté des transactions
- Sécurité de produits non-alimentaires
- Sécurité des prestations de service
- Régulation concurrentielle des marchés

### Alimentation (annexe V)

- Production primaire végétale
- Production primaire animale (élevage)
- Filière vinicole
- Contrôle des centres d'abattage
- Contrôle des établissements dans le cadre de fonctionnement desquels les denrées sont préparées, traitées, transformées, entreposées, mises en vente ou vendues
- Contrôle des établissements stockant, manipulant et transformant des produits destinés à la consommation humaine
- Transport des aliments
- Distribution alimentaire
- Restauration collective

### **III - Volet administration générale** (annexe VI)

- Organisation et fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Gestion des ressources humaines dont les décisions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires
- Ordonnancement des dépenses de commissionnement des agents (HS, vacations, astreintes, interventions, etc .....)
- Organisation des modalités de temps de travail des agents
- Gestion du comité médical et de la commission de réforme

**Article 2 :** Les annexes jointes au présent arrêté énoncent les décisions et documents relevant des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et pour lesquelles le directeur a délégué de signature.

**Article 3 :** La présente délégation porte sur l'ensemble des décisions et documents visés à l'article 1 sauf :

- **les contentieux relevant des juridictions administratives**
- **pour le volet cohésion sociale :**

Décisions d'interdiction ou d'interruptions d'accueils et de séjours de mineurs et décisions de fermeture des locaux d'accueils (art L227-11 du Code de l'action sociale et des familles)

Décisions de fermeture définitive ou temporaire d'établissements d'activités physiques et sportives (art L322-5 du code du sport)

Décisions d'homologation des établissements sportifs de plein air de plus de 3000 spectateurs et des établissements sportifs couverts de plus de 500 spectateurs (art L312-5 à L312-10 du code du sport)

Approbation des conventions définissant les relations entre associations et sociétés sportives des clubs professionnels (art L122-4 du code du sport)

- **pour le volet protection des populations :**

Fermeture et suspension d'activité des abattoirs et des établissements agro-alimentaires.

Les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales)

Décisions prises au titre des articles R.214-99, R. 214.103 et R.214-112 du code rural et de la pêche maritime relatives aux autorisations d'expérimentation sur des animaux à des fins scientifiques.

Décisions d'autorisation, d'enregistrement ou de suspension d'activité d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique prises au titre du livre V du titre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

**Article 4 :** Pour l'ensemble des compétences susvisées, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne me rendra compte de l'usage de cette délégation à l'égard des dossiers sensibles.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par M. Frédéric PIRON, directeur adjoint.

**Article 6 :** La présente délégation de signature sera exercée pour les actes et documents établis par leurs services respectifs, excepté les mises en demeure et les décisions défavorables, par les responsables de pôle dont les noms suivent :

- M. Christian DECULTOT : pôle prévention des exclusions et insertion sociale et Mme Corinne COGNERAS, chef du service autonomie et protection des personnes au sein du pôle prévention des exclusions et insertion Sociale,
- M. Pascal LAGARDE : pôle égalité des chances, jeunesse et sports,
- M. Sylvain BELLET : pôle consommation et contrôle économique,
- Mme Florence GLEIZE : pôle alimentation,
- Mme Marie-Christine WENCEL: pôle santé et protection animale et environnement,
- Mme Sophie RANDRIAMANALINA, secrétaire générale

**Article 7** : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## ANNEXE I

### **Pôle prévention des exclusions et insertion sociale**

#### **Veille et urgence sociale - hébergement- logement social - migrants**

- Approbation et visa des budgets prévisionnels et comptes administratifs, des établissements et services sociaux.
- Procédures de défense au titre du contentieux de la tarification devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale du contentieux en dehors de ce qui est relatif aux établissements de santé (loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002)
- Intégration des migrants (PRIPI)
- Signature des conventions annuelles ou pluri annuelles d'objectifs avec les associations en charge de l'hébergement et de la veille sociale
- Elaboration et gestion des différents plans d'urgence au profit des populations vulnérables (Plan grand Froid, Canicule)
- CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) : décisions d'attribution de financement aux CADA et bordereaux de liaison

#### **Autonomie et protection des populations vulnérables**

- Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale et notification des décisions (article 17 du décret n°86-565 du 14 mars 1986)
- Secrétariat du conseil de famille.
- Proposition aux commissions d'admission à l'aide sociale pour les formes d'aide sociale relevant de leur examen et mise à charge de l'Etat
- Visa et approbation des budgets et comptes administratifs, des tableaux des effectifs, des amortissements et frais financiers et situation de trésorerie des services tutélaires.
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers des pupilles de l'Etat (article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles)
- Injonctions aux établissements et personnes morales de droit privé qui reçoivent de manière habituelle des mineurs à titre gratuit
- Attribution ou suppression de l'allocation différentielle aux adultes handicapés (article 35-6 de la loi du 22 juillet 1983) et Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), aides extralégales (fonds de compensation du handicap)
- Délivrance des cartes d'invalidité, des cartes «station débout pénible», des cartes européennes de stationnement (titres III et V du Code de l'action sociale et des familles)
- Contrôle des centres ou établissements recevant des personnes handicapées dans le cadre du dispositif « vacances adaptées » (article L 412-2 du code du tourisme modifié par l'art.20 ordonnance n°2010-177 du 23/02/10 et article R 412-15 code du tourisme modifié par l'art. 349 décret n°2010-344 du 31/03/10).

#### **Logement social et Prévention des expulsions locatives**

- Actes relatifs au secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).
- Commission de médiation, réception et traitement de l'ensemble des demandes de requêtes auprès de la commission,
- Secrétariat de la Commission DALO,
- Secrétariat de la Commission de concertation
- Gestion du contingent préfectoral
- Secrétariat de la commission de conciliation bailleurs/locataires
- Etablissement de l'ensemble des actes administratifs concernant la commission, notification des décisions, traitement des recours.

#### **Pour l'ensemble du Pôle**

- Conventions et arrêtés attributifs de subvention ne nécessitant pas de signature conjointe avec une collectivité territoriale
- Réception, instruction et réponses aux plaintes relatives aux différents champs de compétence de la DDCSPP sur le secteur social.

### Pôle Egalité des chances Jeunesse et Sports

#### **Prévention de la santé par le sport et protection des usagers sportifs**

- Décision d'agrément des centres médico-sportifs, en application de la circulaire n°83-101 B du 11 juillet 1983 modifiée par la circulaire 08055 du 16 avril 1985
- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions de fonctionnement aux organismes de centres médico-sportifs

#### **Prévention et protection des mineurs en accueils collectifs (hors temps scolaire) et des enfants et adolescents handicapés à l'occasion des transferts d'établissements**

- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs en application des articles L 227-4 et L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Délivrance du récépissé de déclaration d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du code de la santé publique
- Délivrance du récépissé de déclaration des transferts temporaires d'enfants et d'adolescents handicapés
- Décision de s'opposer à l'organisation des accueils collectifs à caractère éducatif en application de l'article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux ou du terrain les accueillant en application de l'article 227-11 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires aux établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ou organisant ces accueils en application de l'article L 2324-3 du code de la santé publique
- Décision d'autoriser en application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles, les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours
- Signature des conventions avec les organisateurs d'accueils de jeunes en application de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles
- Décisions de suspension en urgence et d'interdiction d'exercer aux personnes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (art L227-10 du code de l'action sociale et des familles)
- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport
- Délivrance du récépissé de déclaration de libre prestation de services pour les ressortissants européens hors les activités sportives relevant de l'environnement spécifique (R212-91 du code du sport)
- Délivrance du récépissé de déclaration de libre établissement pour les ressortissants européens hors les activités sportives relevant de l'environnement spécifique (R212-91 du code du sport)
- Saisine pour avis sur les demandes d'équivalences de diplôme de la commission de reconnaissance des qualifications prévue à l'art R 212-84 du code du sport
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport
- Décision d'opposition à ouverture d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-5 du code du sport
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L 212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé
- Décisions d'injonctions de cesser d'exercer et décisions de suspension en urgence et d'interdiction d'exercer aux personnes encadrant les activités sportives (art L 212-13 du code du sport)

#### **Soutien à la parentalité**

- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions accordées au titre du soutien à la parentalité.

## **Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, réforme des rythmes scolaires et éducatifs, PEDT**

- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions accordées aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, aux communes et EPCI.
- Signature des conventions annuelles ou pluri annuelles d'objectifs avec les associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire
- Décisions d'attributions et de renouvellement des postes FONJEP
- Décisions de non renouvellement des postes FONJEP
- Signature des conventions d'objectifs FONJEP
- Signature des accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément au titre du service civique
- Signature des avis relatifs aux demandes d'agrément au titre du service civique
- Signature des projets éducatifs territoriaux PEDT

### **Délégation Départementale à la Vie associative**

- Tout acte et décision dans les limites des attributions visées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation inter-services à la vie associative
- Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des associations de l'arrondissement d'Auxerre
- Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des fonds de dotation
- Réception, instruction et réponses aux plaintes relatives aux associations
- Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations sportives, en application de l'article 1 du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 121-4 du code du sport
- Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en application du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001

### **Centre national pour le développement du sport par délégation du Délégué Territorial du CNDS**

- Transmission de tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion de la part territoriale et des subventions d'équipement sportif.
- Notification des subventions accordées aux associations sportives

### **Manifestations sportives, sécurité des circuits motorisés et des enceintes sportives**

- Récépissés de déclaration et arrêtés d'autorisation des manifestations sportives à caractère départemental ou sur l'arrondissement d'Auxerre
- Récépissés de déclaration et arrêtés d'autorisation des concentrations et des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur
- Arrêtés d'homologation des circuits (véhicules terrestres à moteur)

### **Equipements sportifs et socio éducatifs**

- Avis sur les projets d'équipements sportifs et socio éducatifs
- Avis sur l'accessibilités des équipements sportifs et socio éducatifs
- Porter à connaissance

### **Politique de la ville**

- Au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale (ACSE), signature des documents d'exécution financières (BOP 147) (arrêté préfectoral spécifique du 19 septembre 2013).
- Tout courrier d'information, de transmission relatifs aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et aux dispositifs de l'ASCE.

### **Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

- les décisions transmises aux associations, organismes privés ou tout autre acteur : courriers, comptes-rendus et notification

## **ANNEXE III**

### **Pôle santé et protection animale et environnement**

- L'article L 205-10 et R 205-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la proposition de transaction pénale
- L'article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mises en demeure en cas de constatation d'un manquement

#### **Décisions individuelles concernant :**

##### **En matière de santé animale :**

- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 201-3 à L 201-5, L 221-1, L 221-2 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales et les prophylaxies organisées
- Les articles L 223-5 à L 223-9 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses

- L'article L 224-3 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office
- Les articles L 201-9 et L 201-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la délégation de missions de surveillance et de prévention
- L'article L 201-10 du code rural et de la pêche maritime sur les réseaux de surveillance,
- Les décrets pris en application des articles L 203-1, L 203-2, L 203-3 et L 203-7 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'habilitation des vétérinaires sanitaires
- les décrets pris en application des articles L203-8 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au mandatement des vétérinaires ;
- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application de l'article L 222-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle sanitaire de la reproduction animale
- Le code général des collectivités territoriales (L 2215-1) en cas d'urgence
- L'article L 223-4 du code rural et de la pêche maritime sur l'exécution d'office des opérations prophylaxie au frais du propriétaire ou détenteur
- L'article L 223-6-1 du code rural et de la pêche maritime sur la prise d'un arrêté de mise sous surveillance d'un animal ou d'un cheptel suspect d'être atteint d'une maladie de catégorie 1 ou 2
- L'article L 223-8 du code rural et de la pêche maritime sur la prise d'un arrêté portant déclaration d'infection d'un animal ou d'un cheptel atteint d'une maladie de catégorie 1 ou 2
- Dispositions relatives à l'agrément des négociants et centre de rassemblement
- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- Les articles L 223-9 et 223-10 relatifs aux mesures à prendre vis à vis des animaux mordeurs, suspects de rage ou ayant été en contact avec un animal reconnu enragé
- La réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique
- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- Dispositions relatives au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés

#### **En matière d'alimentation animale :**

- l'article L 235-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'applications, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale et le règlement (CE) N° 183/2005 du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.
- L'article L 235-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures administratives susceptibles d'être prises à l'encontre d'un exploitant qui commet des manquements à la réglementation relative à l'alimentation animale.

#### **En matière de maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :**

- l'article L 232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L 218-4 et L 218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

En matière d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations :

- Les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles
- L'article 9 du règlement CE N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

#### **En matière de bien être et de protection des animaux :**

- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6 du code rural et de la pêche maritime
- L'article R.214-25 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité pour exercer certaines activités en lien avec la détention de carnivores domestiques
- L'article R.214-28 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance d'un récépissé pour la déclaration des lieux, locaux et installations nécessaires pour exercer ces activités
- L'article R 214-33 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens ou de chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux
- les articles L 211-11 et suivants, et ses textes d'application concernant les animaux dangereux et errants
- L'article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatif au certificat de capacité de dressage au mordant
- Les articles L 212-10 et D 212-63 à D 212-71 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la désinfection,
- L'article L 214-12 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants

- L'article L. 214-13 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatif à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux
- L'article L.214-23 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures susceptibles d'être prises à l'occasion des inspections et des contrôles réalisés au titre de la protection animale et notamment le retrait des animaux pour en confier la garde à une association de protection animale agréée.
- Les articles R. 214-17 et R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abrégé la souffrance d'animaux
- L'article R.214-17-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au mandatement des vétérinaires pour établir un bilan clinique de l'état des animaux et de leur condition de vie.

**En matière de rassemblements d'animaux, hébergement et stationnement d'animaux :**

- Les articles R.233-3-3 à R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément d'un centre de rassemblement

**En matière de traçabilité des animaux :**

- L'article L 212-10 du code rural et de la pêche maritime sur l'identification des carnivores domestiques
- L'article L 221-4 relatif aux défauts d'identification des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine
- L'article L 234-1 du code rural et de la pêche maritime sur le registre d'élevage
- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural et de la pêche maritime sur l'identification.

**En matière de protection de la faune sauvage :**

- L'article L 413-2 et L 413-3 du code de l'environnement et suivants concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application
- L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogation définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
- L'arrêté du 12 août 1994 modifié relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

**En matière d'exercice de la médecine vétérinaire, de contrôle du mandat sanitaire et de fabrication, de distribution et d'utilisation du médicament vétérinaire :**

- Les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme
- Dispositions relatives au mandat sanitaire.

**En matière de contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :**

- Les articles L.236-9, L.236-10 et L.236-11 du code de la santé publique relatif aux mesures défavorables susceptibles d'être prises à la suite d'un contrôle réalisées sur des animaux ou des produits animaux importés ou échangés au niveau communautaire

**Pôle Consommation et contrôle économique****Les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions suivantes :**

Régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions des livres III, IV et VII du code de commerce notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation

- Protection économique du consommateur relevant des dispositions des livres I et III du code de la consommation, notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation
- Loyauté des transactions, conformité et sécurité des produits et services relevant des dispositions du livre II du code de la consommation, notamment les lettres d'observations et les rappels de réglementation
- Sanction, au titre des articles R.219-1 et suivant du code de la consommation, de la personne ayant mise sur le marché des produits non conformes

## ANNEXE V

**Pôle alimentation**

L'article R. 205-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la proposition de transaction pénale

**Décisions individuelles en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments prévues par :**

- L'article L.231-2-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire officiel
- L'article L.231-3 du code rural et de la pêche maritime relatif au mandatement de certains vétérinaires à réaliser des missions d'inspection et de contrôle
- L'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux obligations d'un exploitant du secteur alimentaire qui a mis sur le marché un produit alimentaire non conforme ou susceptible d'être dangereux
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la mise en demeure des exploitants du secteur alimentaire de remédier à des manquements susceptibles de présenter une menace pour la santé publique
- L'article L 233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application
- L'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- L'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine
- Les articles L.234-3 et L.234-4 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux pouvoirs de décisions des vétérinaires officiels vis à vis d'une part des animaux de rente à qui des substances dangereuses ont été administrées et des produits issus de ces animaux et d'autre part
- Les articles D.231-3-1, D.231-3-2 et D.231-3-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'autorisation des personnels des abattoirs de volailles et de lagomorphes à participer aux opérations de contrôles
- Le livre II du code de la consommation
- L'article. R 214-70 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'autorisation de certains abattoirs à pratiquer l'abattage rituel



**Secrétariat général****Les décisions et les documents concernant :**

- Décisions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires :
  - L'octroi des congés annuels, maternité adoption et congés bonifiés
  - L'octroi et renouvellement des congés maladie CLM et CLD
  - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
  - L'utilisation des congés accumulés sur un CET
  - L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
  - Les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme)
  - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
  - L'établissement et la signature des cartes professionnelles
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation des services
- Tout acte de recrutement du personnel (concours, sans concours, contractuel, stagiaire)
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers
- L'assermentation des agents des services vétérinaires
- Gestion du comité médical et de la commission de réforme.

**ARRETE N°PREF/MAP/2014/070 du 24 novembre 2014**

**donnant délégation de signature de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne**

**Article 1er** : En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

**S'agissant des missions « support » :**

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - programme 333

**S'agissant des missions relevant de la protection des populations :**

- Développement des entreprises et de l'emploi - programme 134
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - programme 206

**S'agissant des missions relevant de la cohésion sociale :**

- Actions en faveur des familles vulnérables - programme 106
- Egalité entre les femmes et les hommes - programme 137
- Handicap et dépendance - programme 157
- Jeunesse et vie associative - programme 163
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - programme 177
- Protection maladie (BOP national) - programme 183
- Sport - programme 219
- Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité et expérimentations sociale – programme 304

A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement, décisions d'oppositions ou relevant de la prescription quadriennale.

**Article 2** : Demeurent réservés à ma signature :

Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un des établissements publics.

Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € sauf pour celles relatives au programme 106, 157 et 177, ainsi que les documents de notification correspondants.

Les décisions financières d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents adressés aux parlementaires et au Président du Conseil général.

Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables de l'ordonnancier financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 3** : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du Code des Marchés Publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par M. Frédéric PIRON, directeur adjoint

**Article 6** : Délégation de signature est conférée pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes et le mandatement des dépenses ainsi qu'au rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire concernant les BOP visés à l'article 1er du présent arrêté, dans la limite des BOP relevant de leurs attributions ou celles qui leur seraient confiées dans le cadre d'un intérim, à chaque cadre suivant :

- o M. Christian DECULTOT : pôle prévention des exclusions et insertion sociale portant sur les BOP 106, BOP 157, BOP 177, BOP 183 et BOP 304
- o M. Pascal LAGARDE : pôle égalité des chances, jeunesse et sports, portant sur les BOP 137, BOP 163 et BOP 219
- o M. Sylvain BELLET : pôle consommation et contrôle économique, portant sur le BOP 134
- o Mme Florence GLEIZE : pôle alimentation, portant sur le BOP 206
- o Mme Marie-Christine WENCEL pôle santé et protection animales et environnement: portant sur le BOP 206 et BOP 181
- o Mme Sophie RANDRIAMANALINA, secrétaire générale portant sur le BOP 333 et BOP 309

**Article 7** : La compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus Formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

- M. Sylvain BELLET pôle consommation et contrôle économique
- Mme Christine BRENAT, pôle prévention des exclusions et insertion sociale
- M. Christian DECULTOT, pôle prévention des exclusions et insertion sociale
- M. Didier DUVEAU, pôle secrétariat général
- M. Yves GALAN, pôle prévention des exclusions et insertion sociale
- Mme Monique GALIANA, pôle secrétariat général
- Mme Florence GLEIZE, pôle alimentation
- M. Pascal LAGARDE, pôle égalité des chances, jeunesse et sports
- Mme Sophie RANDRIAMANALINA, pôle secrétariat général
- Marie-Christine WENCEL, pôle santé et protection animales et environnement

**Article 7** : cet arrêté abroge toute délégation antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **ARRETE N° PREF/MAP/2014/071 du 24 novembre 2014**

##### **Portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**Article 1** : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

**Article 2** : l'arrêté PREF/MAP/2014/032 du 29 août 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**ARRETE N° PREF/ MAP/2013/072 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER,**  
**directeur départemental des territoires,**  
**pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires**  
**(DDT)**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

**Chapitre 1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE**

Décisions concernant les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale des territoires, et notamment :

1.1 - Affectation et gestion d'agents détachés ou mis à disposition

1.1.1 - Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991)

1.1.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°65-382 du 21 mai 1965)

1.1.3 - Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décret n°86-351 du 06 mars 1986) ;

pouvoir de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires de catégories A et B et des agents non titulaires de l'Etat mis à disposition

1.2 - Détachement sans limitation de durée, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005) pour tous les fonctionnaires

1.3 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-954 du 25 octobre 1984 (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié)

1.4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié)

1.5 - Octroi, aux agents titulaires de l'Etat, des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maladie, des congés de maternité, de paternité, d'adoption, du congé bonifié, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, de grave maladie et des congés de longue durée (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 et arrêté du 31 mars 2011 modifié).

1.6 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié)

1.7 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés, octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, de grave maladie et des congés de longue durée (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, décret du 17 janvier 1986 articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 et arrêté du 31 mars 2011 modifié)

1.8 - Octroi des congés de maladie étendus aux stagiaires par la circulaire FP 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.9 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

a - tous les fonctionnaires de catégorie C et B,

b - les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- attachés d'administration ou assimilés
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou assimilés

c - tous les agents non titulaires de l'Etat (décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988)

1.10 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85 -986 du 16 septembre 1985 prévue :

- l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie,
- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988).

1.11 - Octroi aux agents attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)

1.12 - Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986

(décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988, arrêté du 11 mars 2011)

1.13 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié)

1.14 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012)

1.15 - Autorisation d'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011 modifié)

1.16 - Autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011 modifié)

1.17 - Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département pour les agents titulaires et non titulaires de l'Etat (arrêté du 11 mars 2011 modifié)

1.18 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié

1.19 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée

1.20 - Octroi de la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie

1.21 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

1.22 - Ordres de mission, ordres de mission à caractère permanent, ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

1.23 - Règlements amiables des dommages causés à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €

1.24 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

1.25 - Commission départementale de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDT assure la présidence tournante de la commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques, et procès-verbaux

1.26 - Tout acte entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et notamment :

- nomination de la commission de sélection
- publication des avis de recrutement
- réception et vérification des dossiers de candidatures
- publication de la liste des candidats retenus par la commission pour participer à l'audition
- organisation matérielle des auditions
- publication de la liste des candidats déclarés aptes par la commission

- 1.27 - Recrutement des vacataires dans la limite des crédits délégués
- 1.28 - Sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe : avertissement et blâme
- 1.29 - Imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail

## **Chapitre 2 - SERVICE D'INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SECURITE**

### **2.1) Exploitation des routes nationales et des autoroutes**

- 2.1.1 - Autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 04 mai 2006)
- 2.1.2 - Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, art.45, circulaire n°69-123 du 9 décembre 1969)
- 2.1.3 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. 422-4)
- 2.1.4 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (code de la route, art. R 60 et arrêté du 21 juin 1978)
- 2.1.5 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)
- 2.1.6 - Réglementation de la vitesse (code de la route, art. R 413-1 et R 413-3)
- 2.1.7 - Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur autoroutes, soit à l'occasion de travaux routiers, soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels (code de la route, art. R 411-8)

### **2.2) Transports terrestres**

- 2.2.1 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006)
- 2.2.2 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (arrêté T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962)
- 2.2.3 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier
- 2.2.4 - Délégation de compétence pour la gestion administrative et technique des transports guidés touristiques

### **2.3) Education routière**

- 2.3.1 - Signature des conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignements à la conduite, relatives aux prêts sans intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière (décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005)
- 2.3.2 - Signature des arrêtés d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, la signature des autorisations d'enseigner et des décisions de suspension et de retrait.

## **Chapitre 3 – SERVICE ENVIRONNEMENT**

### **3.1 - Forêts**

- 3.1.1 - Instruction et demande d'autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe - articles L 222-5 et R 222-20 du code forestier
- 3.1.2 - Réception des dossiers de demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 341-2 du code forestier
- 3.1.3 - Mise en œuvre de la procédure des demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles R 341-4 à R 341-6 du code forestier
- 3.1.4 - Décisions refusant ou acceptant, avec ou sans les conditions prévues par l'article L 341-6, les demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles L 341-1 et R 341-1 du code forestier
- 3.1.5 - Décision refusant ou acceptant avec ou sans les conditions prévues par l'article L 341-6 les demandes d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier en application des articles L 341-1 et R 214-30 du code forestier
- 3.1.6 - Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement en application des articles L 363-1 et R 341-8 du code forestier
- 3.1.7 - Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire en application de l'article L 341-10 du code forestier
- 3.1.8 - Instruction et décision d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbre en application des articles R 130-4 et R 130-11 du code de l'urbanisme
- 3.1.9 - Décision de rejet des demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés au plan local d'urbanisme en application de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme
- 3.1.10 - Décision d'autorisation exceptionnelle de brûlage en forêt et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations et friches pendant les périodes d'interdiction fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1992
- 3.1.11 - Signature des registres des ingénieurs, techniciens et agents de l'Etat, en application de l'article R 161-6 du code forestier
- 3.1.12 - Signature des arrêtés de protection de boisements linéaires, haies et plantation d'alignements existants ou à créer en application de l'article L 126-6 du code rural et de la pêche maritime
- 3.1.13 - Décision de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n°94-1054 du 1<sup>er</sup> décembre 1994 et de l'arrêté préfectoral n°96-826 du 26 juillet 1996

- 3.1.14 - Décisions d'octroi et de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 et de l'arrêté préfectoral n° 2001-00 87 du 31 octobre 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-90 du 11 juillet 2003
- 3.1.15 - Décision d'octroi et de modification d'aide de l'Etat, et de l'Union européenne, accordée aux propriétaires forestiers pour les opérations d'investissement forestier (FEADER)
- 3.1.16 - Transformation de prêts sous forme de travaux en prêts en numéraires, procédures de mainlevée de garantie et procédures de transfert de prêts en numéraires octroyés par le Fonds Forestier National en application de l'article L 156-3 du code forestier
- 3.1.17 - Décision d'application du régime forestier en forêt communale en application des articles L 214-3 et R 214-2 du code forestier
- 3.1.18 - Décision d'autorisation de distraction du régime forestier en application de l'article L 214-3 du code forestier et de la circulaire ministérielle DGFARC 2003-5002 du 03 avril 2003
- 3.1.19 - Décision de déchéance partielle de droits dans le cadre des aides de l'Etat et de l'union européenne accordée aux propriétaires forestiers pour les investissements forestiers dans le cadre du PDRN 2000-2006 et du PDRH 2007-2013
- 3.1.20 - Instruction et décision relatives aux dossiers de demandes de coupes forestières régies par l'article L 10 du code forestier et l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2004

### **3.2 - Chasse**

- 3.2.1 - Prescription de battues administratives sous la direction du lieutenant de louveterie pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - L 427-6, L 427-7 du code de l'environnement
- 3.2.2 - Prescription de chasses particulières pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants"- art. L 427-6 du code de l'environnement
- 3.2.3 - Décision d'autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles - R 427-20 du code de l'environnement
- 3.2.4 - Décision d'autorisation de destruction des animaux classés nuisibles à l'aide d'oiseaux de chasse au vol - R 427-25 du code de l'environnement
- 3.2.5 - Décision d'agrément des piégeurs (article R 427-16 du code de l'environnement)
- 3.2.6 - Décision d'autorisation de capture du lapin de garenne en tout temps avec bourses et furets - art. R 427-12 du code de l'environnement
- 3.2.7 - Décision d'autorisation de capture d'espèces gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement - arrêté du 1er août 1986 modifié
- 3.2.8 - Décision d'autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles - R 427-26 du code de l'environnement
- 3.2.9 - Décision d'autorisation de détention, production et élevage des sangliers - arrêté du 08 octobre 1982
- 3.2.10 - Délivrance des certificats de capacité relatifs aux espèces dont la chasse est autorisée L 413-2 et R 413-25 à 27 du code de l'environnement
- 3.2.11 - Délivrance des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des espèces dont la chasse est autorisée - L 413-3 et R 413-28 et suivants du code de l'environnement
- 3.2.12 - Décision d'autorisation de lâcher dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins - L 424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 07 juillet 2006
- 3.2.13 - Arrêtés fixant les plans de chasse individuels - R 425-8 du code de l'environnement
- 3.2.14 - Décision d'autorisation individuelle de tir d'été du cerf, du chevreuil et du sanglier- R. 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.15 - Décision d'autorisation de détention d'animaux d'espèces gibier au sein d'un élevage d'agrément - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.16 - Décision d'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.17 - Décision d'autorisation de chasse du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse R 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.18 - Signature des registres tenus par les techniciens et agents techniques de l'environnement
- 3.2.19 - Décision de capture temporaire de gibier à des fins scientifiques - L424-10 et R224-14 du code de l'environnement
- 3.2.20 - Décision d'autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée
- 3.2.21 - Décision d'autorisation de destruction du grand cormoran conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
- 3.2.22 - Arrêté portant constitution d'un comité départemental de suivi des populations de grands cormorans et de mouettes rieuses
- 3.2.23 - Décision d'autorisation d'éliminer le gibier présent sur l'emprise S.N.C.F. de la ligne T.G.V.
- 3.2.24 - Décision d'autorisation pour l'organisation de manifestations d'entraînements concours ou épreuves de chiens de chasse - arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié

3.2.25 - Décision d'autorisation pour la recherche du gibier avec source lumineuse - arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié

3.2.26 - Signatures des convocations à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

### **3.3 - Pêche**

3.3.1 - Destruction des espèces de poissons déclarées "susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques" - L 432-10 du code de l'environnement

3.3.2 - Application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche, du droit de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial (art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.3 - Cahier des charges du 31 mai 1961 fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins, dans les eaux du domaine public fluvial (art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du Code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.4 - Interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou plan d'eau (art R 436-8 du code de l'environnement)

3.3.5 - Décision d'autorisation d'organiser des concours de pêche en eau de 1ère catégorie - code de l'environnement R 436-22

3.3.6 - Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux (au titre des articles R 436-16 à R 436-42, L 432-10, L 432-11 et R 432-4 à R 432-8 du code de l'environnement)

3.3.7 - Inventaires piscicoles, propagation de l'espèce

3.3.8 - Signature des livrets journaliers des gardes commissionnés de l'administration chargée spécialement de la surveillance de la pêche

3.3.9 - Validation du programme annuel d'activités de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche

3.3.10 - Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public (art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.11 - Arrêté portant agrément des présidents et trésoriers des associations de pêche agréées (art R 434-40 du code de l'environnement)

3.3.12 - Décision d'autorisation de capture du poisson au titre des articles L 436-9, R 432-4 à R 432-9 du code de l'environnement

3.3.13 - Arrêté établissant le classement en réserve temporaire de pêche (art. R 436-70 à R 436-79)

3.3.14 - Autorisation des concours de pêche.

3.3.15 - Décisions au titre de l'article R 431-37 (dispositions applicables aux déclarations des droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau existants)

3.3.16 - Classement au titre des articles R 431-1 à R 431-6 (application loi pêche aux plans d'eau en eau close)

3.3.17 - Classement en catégories piscicoles au titre de l'article R 436-43 du code de l'environnement

3.3.18 - Arrêtés relatifs à l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche (article R 436-57 du code de l'environnement)

3.3.19 - Arrêtés relatifs à l'agrément du président et du trésorier de la FDAAPPMA (article R 434-33 du code de l'environnement)

3.3.20 - Arrêtés relatifs au classement en catégories piscicoles des cours d'eau (article R 436-43)

3.3.21 - Arrêtés relatifs à l'application de la législation sur la pêche aux plans d'eau en eau close (R 431-1 à R 431-5 du code de l'environnement)

3.3.22 - Temps et période d'interdiction de pêche R 436-6 à R 436-12 du code de l'environnement

3.3.23 - Pêche de la carpe de nuit R 436-14 du code de l'environnement

3.3.24 - Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eau close L 431-5 et R 431-1 à R 431-6

### **3.4 - Police de l'eau**

3.4.1 - Police et conservation des eaux - L 215-7 du code de l'environnement

3.4.2 - Autorisation de prélèvement pour les collectivités publiques des eaux non domaniales, superficielles ou souterraines - L 215-13 du code de l'environnement

3.4.3 - Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement

3.4.4 - Autorisation d'extraction de produits naturels : vases, sables, pierres - L 215-2 du code de l'environnement

3.4.5 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers liés à l'examen de la complétude des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L 214-1 du code de l'environnement.

3.4.6 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à la fonction de service instructeur des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement.

3.4.7 - Signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à l'instruction des dossiers déposés au titre des articles suivants du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié :

- article R 214-23 (autorisation temporaire IOTA qui n'ont pas d'effet important sur les eaux et le milieu aquatique) ;
- article R 214-44 (réalisation de travaux d'urgence destinés à prévenir un danger grave) ;
- article R 214-47 (soumission à autorisation ou déclaration de la reconstruction d'un ouvrage),
- Article R 214-51 (demande de compléments et prescriptions concernant les IOTA légalement réalisés et exercés, venant à être soumis à la loi sur l'eau postérieurement à leur création)

3.4.8 - Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 216-14 du code de l'environnement lorsque l'infraction constitue une contravention

3.4.9 - Autorisations de travaux de protection contre les eaux : prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n°81-648 du 5 juin 1981)

3.4.10 - Cours d'eau non domaniaux : curage, élargissement et redressement (Code rural, art. 114 à 122)

3.4.11 - Classement et déclassement d'ouvrages d'art au titre de l'article L 215-10 du code de l'environnement

### **3.5 - Aménagement Foncier**

3.5.1 - Décision concernant les échanges d'immeubles ruraux - - code rural, art. L 124-3

3.5.2 - Arrêté de constitution et de renouvellement des commissions communales d'Aménagement Foncier - code rural L 121-2, à L 121-5

3.5.3 - Arrêté de constitution, renouvellement et dissolution des associations syndicales - loi du 21 juin 1865 modifiée

3.5.4 - Arrêté de constitution de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier - code rural R 132-2 et R 133-1 et 9, arrêté 1er alinéa art L 121-19 du code rural

3.5.5 - Arrêté de constitution, de renouvellement et de mise en conformité des associations syndicales de propriétaires – article 60 de l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, modifié par la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006

### **3.6 - Déchets**

3.6.1 - Autorisations pour exploiter des installations de stockage de déchets inertes : instructions des demandes d'autorisation pour des installations de stockage de déchets inertes (code de l'environnement, article L 541.30.1)

### **3.7 – Natura 2000**

3.7.1 - Contrats Natura 2000

3.7.2 - Décisions d'octroi et de modification d'aides pour l'animation du réseau Natura 2000

### **3.8 – Publicité, enseignes et pré enseignes**

3.8.1 - Actes liés à la procédure administrative de sanction relative à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes – article L 581-14-2 du code de l'environnement

3.8.2 - Porter à connaissance des communes et de leurs groupements compétents des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de publicité - article L 581-14-1 du code de l'environnement renvoyant à l'article L 121-2 du code de l'urbanisme

3.8.3 - Dispositions relatives aux demandes d'autorisation préalables dans les communes non couvertes par un règlement local de publicité :

3-8-3-1 - demande de pièces complémentaires – article R 581-10 du code de l'environnement

3-8-3-2 - notification du délai d'instruction - article R 581-10 du code de l'environnement

3-8-3-2 - décision statuant sur la demande d'autorisation – article R 581-13 du code de l'environnement

## **Chapitre 4 – SERVICE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **4.1 - Logement**

Les décisions individuelles relatives à :

#### **La Création de logements locatifs sociaux (PLUS / PLAI / PLS)**

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.1 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (code de la construction C.C.H., R 331-6)

4.1.2 - Autorisation de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (C.C.H., art R 331-5)

4.1.3 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (C.C.H., art R 331-7)



### **L'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)**

Après validation de la programmation par le préfet :

4.1.4 - Décision d'octroi et d'annulation des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R 323-5)

4.1.5 - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R 323-8)

4.1.6 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R 323-8)

### **Démolitions, changements d'usage et ventes de logements sociaux**

4.1.7 - Opposition à une décision d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré (C.C.H., art L 443-7)

4.1.8 - Autorisations de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et exonérations de tout ou partie de l'aide à la pierre perçue (C.C.H., art L 443-15-1, R 443-17)

4.1.9 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour l'amélioration de la qualité de service, la démolition ou le changement d'usage de logements locatifs sociaux (circulaire n°2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001, circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001)

### **Accession à la propriété**

4.1.10 - Décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession (PSLA) (C.C.H., art. R 331-76-5-1)

### **Aide Personnalisée au Logement (APL)**

4.1.11 - Conventions A.P.L. prévues à l'article L 351-2 du C.C.H. et leurs résiliations prévues à l'article L 353-12 du C.C.H. ainsi que les conventions de réservation de logement au titre du contingent préfectoral prévues à l'article R 444-5 du CCH.

## **4.2 - Urbanisme**

4.2.1 - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites, sauf en cas d'avis en sens opposé du DDT et soit du conseil général, soit du maire. (C.U, art. R. 111-20)

4.2.2 - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou autoroutes projetées (décret n°58-1316 du 23 décembre 1958, art. 2)

4.2.3 - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire (C.U., art. R 410-11)

4.2.4 - dispositions propres aux lotissements :

- 4.2.4.1 - Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent. (C.U., art. L 442-10)
- 4.2.4.2 - Autorisation de la vente des lots d'un lotissement avant l'exécution des travaux de finition (C.U., art. R. 442-13 § a)
- 4.2.4.3 - Autorisation de la vente par anticipation des lots d'un lotissement (C.U., art. R.442-13 § b)

4.2.5 - Autorisation d'utiliser pour un usage industriel les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue (C.U., art. L 510-4).

4.2.6 - Dispositions relatives aux diverses autorisations et déclarations préalables :

- 4.2.6.1 - Demande de pièces complémentaires dans les cas prévus par l'article R 422-2 (C.U., art. R 423-38).
- 4.2.6.2 - Modification du délai d'instruction de droit commun dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R 423-42)

4.2.7 - Porter à connaissance des communes ou de leurs groupements compétents des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (article L 121-2, R 121-1 et R 121-2 du CU).

4.2.8 - Déclaration préalable dans les cas prévus par l'article R 422-2 sauf dans le cas de désaccord entre le maire et le DDT

4.2.9 - Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement : décision de contestation de la déclaration (art. R 462-6), mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art. 462-9), attestation prévue à l'article R 462-10

4.2.10 - Financement des lotissements et des zones opérationnelles définies aux articles R 421.19 a) et R 442-1 b) du C.U, décision d'octroi d'un préfinancement bonifié (C.C.H., art. R 331-57 § 2)

## **4.3- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme**

Lettre d'observations adressée à l'auteur de l'acte et concluant en la demande de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité de l'acte (application de l'article L 2131-6 du code général de collectivités territoriales)

## **Chapitre 5 – SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

5.1 - Décisions prises dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

5.1.1 - Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter

5.1.2 - Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement

5.1.3 - Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaire de la liberté d'établissement

### **5.2 - Décisions prises en application du statut du fermage et notamment :**

5.2.1 - Décisions portant fixation des cours moyens du vin servant pour le calcul du prix des fermages ; fixation de l'indice des fermages des terres nues et des prés, fixation du loyer de la maison d'habitation

5.2.2 - Demande d'autorisation de résiliation d'un bail agricole sur des parcelles en vue du changement de destination agricole (art L 411.32 du code rural et de la pêche maritime)

### **5.3 - Décisions relatives à l'agriculture de groupe, et notamment :**

5.3.1 - Décision d'agrément et de retrait des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)

5.3.2 - Agrément des programmes opérationnels des organisations de producteurs.

Règlement CE n° 609/2001 de la commission portant modalités d'application du règlement CE 2200/96 du Conseil.

5.3.3 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux

### **5.4 - Décisions relatives au financement des investissements agricoles par des emprunts à taux bonifiés, notamment :**

5.4.1 - Certificat de recevabilité des plans d'amélioration matérielle - décret n°84-1144 du 30 octobre 1984

5.4.2 - Décision portant acceptation des plans d'investissement des C.U.M.A. pour l'acquisition de matériel agricole

5.4.3 - Certificat de recevabilité des plans d'investissement, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux d'élevage et prêts aux productions végétales spéciales.

5.4.4 - Décision d'autorisation du financement des plans d'investissement

### **5.5 - Décisions prises par le guichet unique, relatives aux subventions d'investissements dans le cadre de programmes nationaux et communautaires, notamment :**

5.5.1 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, volet « élevage » (PMPOA).

5.5.2 - Décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan végétal pour l'environnement.

5.5.3 - Décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE).

5.5.4 - Décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE)

5.5.5 - Décisions de prorogation ou de suspension de l'instruction des dossiers de demande de subvention d'investissement (PMPOA – PMBE – PVE - PPE)

### **5.6.- Décisions relatives à la transmission des exploitations agricoles, et notamment :**

5.6.1 - Décision d'attribution des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et d'attribution de certains prêts à moyen terme

- décisions de déchéance des droits à la DJA
- décision fixant les modalités départementales d'exécution du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs

5.6.2 - Décision d'octroi des aides dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.), du fonds pour l'installation en agriculture de l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (A.T.E.) et du programme régional à l'installation (P.R.I.)

5.6.3 - Décision d'octroi des aides à la transmission des exploitations agricoles (A.T.E.)

5.6.4 - Décisions relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs

5.6.5 - Décisions relatives aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343-4 et D.343-19 du code rural et de la pêche maritime.

5.6.6 - Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime.

5.6.7 - Décision d'acceptation des plans de développement de l'exploitation tels que définis par le 2<sup>ème</sup> tiret du II de l'article D 615-69, et les articles D 343-4-2 à 4 et D 343-5-4 du code rural et de la pêche maritime.

## **5.7 - Décisions relatives aux différents régimes d'aides de la politique agricole commune et du règlement de développement rural, et notamment :**

5.7.1 - Décision concernant l'attribution des aides dans le cadre de la politique agricole commune conformément au règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009.

Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-62 à 74 du code rural et de la pêche maritime créé par le décret n°2010-1586 du 16 décembre 2010 (article 1) relatifs à la mise en œuvre et aux transferts des droits à paiement unique.

Arrêté définissant les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU à partir de la réserve départementale)

5.7.2 - Décisions relatives à l'octroi de dotations et des droits à paiement unique de la réserve nationale et de la réserve départementale à partir de 2007

5.7.3 - Décisions prises en application des arrêtés fixant les règles à respecter en matière de jachère et de bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment établissement de la liste des cours d'eau retenus pour l'implantation des couverts environnementaux au titre de l'article 3 de l'arrêté du 12/01/2005 pris pour l'application des articles R 615-10 et R 615-12 du code rural et de la pêche maritime.

5.7.4 - Acte fixant les normes usuelles et les éléments topographiques qui peuvent être pris en compte dans l'évaluation des surfaces déclarées dans le cadre du régime communautaire de soutien en faveur des agriculteurs (article 30 du règlement CE n°120/2009 du 30 novembre 2009 et article D 615-12 du code rural et de la pêche maritime).

5.7.5 - Acte fixant les règles aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (article D.665-17 du code rural et de la pêche maritime)

5.7.6 - Acte relatif à la destruction des chardons (article L-251-3 à 251-21 du code rural et de la pêche maritime)

5.7.7 - Décision d'acceptation de contrat et décision de déchéance totale ou partielle prise dans le cadre des programmes régionaux agri-environnementaux, notamment pour la protection des eaux et la réduction d'intrants, la reconversion à l'agriculture biologique, en application des règlements communautaires n° 2078/92 du 30 juin 1992 et n°746/96 du 24 avril 1996

5.7.8 - Contrat d'agriculture durable et avenant en application du décret n°675/2003 du 22 juillet 2003.

5.7.9 - Arrêtés fixant des aides consenties à certaines catégories d'exploitations agricoles de la zone de Piémont, de la zone défavorisée simple - articles R 113-20 à 22 du code rural et de la pêche maritime et de la zone de montagne

5.7.11 - Décision consécutive à une demande d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

5.7.12 - Décision consécutive à une demande d'aide agro-environnementale (dispositifs A à 1 du PDRH : prime herbagère agroenvironnementale PHAE-2, mesure rotationnelle-2, mesure territorialisée, conversion Agriculture biologique, mesure apicole, mesure relative à la protection de races menacées).

5.7.13 - Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif dans le cadre des aides dont le paiement est lié aux surfaces pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier de la politique agricole commune en application du règlement n° (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009.

5.7.14 - Décision consécutive à un contrôle des exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et des bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perception de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural et de la pêche maritime.

- décret n°2004-1429 du 23 décembre 2004 relatif aux exigences réglementaires
- décret n°2005-114 du 11 février 2005 relatif au contrôle des exigences réglementaires

5.7.15 - Décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif, décision de déchéance partielle ou totale prises dans le cadre des mesures du :

- PDRN en application du règlement de développement rural n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 et de son règlement d'application n°445/2002 de la commission du 26 février 2002, du règlement (CE) n°1750/1999 de la commission du 23 juillet 1999 et du décret relatif aux engagements agro-environnementaux ;
- PDRH approuvé par la Commission européenne le 19 juillet 2007, en application du R(CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune, du R(CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application

5.7.16 - Arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009)

## **5.8 -Décisions relatives aux références laitières et aux droits des secteurs ovins et bovins, et notamment :**

5.8.1 - Décision de transfert de quantités de références laitières

- décret n°2005-230 du 11 mars 2005 modifiant les articles R 654-101 à R 654-114 du code rural et de la pêche maritime.
- décret n°2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article R 654.111 du code rural et de la pêche maritime.

5.8.2 - Tous actes, décisions et documents relatifs aux attributions et modalités d'attribution des quantités de références en provenance de la ressource nationale pour la livraison et la vente directe (articles D 654-39 à D 654-113-1 et R 654-101 à R 654-114 du code rural et de la pêche maritime)

5.8.3 - Toutes décisions relatives aux regroupements laitiers répondant à l'article L 654-28 du code rural : décision d'autorisation de regroupements laitiers, de dissolution de regroupements laitiers, de modification d'autorisation

5.8.4 - Tous actes et décisions relatifs aux Sociétés Civiles Laitières (décret n°2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article D 654-111 du code rural et de la pêche maritime)

5.8.5 - Tous actes et décisions relatifs aux transferts sans terre (article D 654-112-1 du code rural et de la pêche maritime)

5.8.6 - Tous actes et décisions relatifs aux échanges de références laitières contre ces droits à primes animales.

## **5.9 – Décisions relatives au transfert de droits à prime**

5.9.1 - Décision relative au transfert de droits à primes animales

5.9.2 - Décision consécutive à une demande de droits à primes

5.9.3 - Tous actes et décisions relatifs aux modalités et priorités fixées pour l'attribution de droits à primes animales issus de la réserve (article D 615-44-1 à D 615-44-22 du code rural et de la pêche maritime)

## **5.10 - Ensemble des décisions relatives aux procédures de calamités agricoles, notamment :**

5.10.1 - Arrêtés fixant la constitution d'une commission d'enquête suite à sinistre

5.10.2 - Constitution du comité départemental d'expertise

5.10.3 - Décisions relatives aux paiements des calamités agricoles pour pertes de fonds et pertes de récoltes (art L 361.1 à L 361.21 du code rural et de la pêche maritime et R 361.1 à R 361.52 du code rural et de la pêche maritime).

## **5.11 - Divers :**

5.11.1 - Décisions prises dans le cadre du dispositif A.E.D. "Agriculteurs en difficulté" (analyses - suivis)

Aide à la réinsertion professionnelle (ARP)

5.11.2 - Agrément des programmes départementaux d'identification

- décret n°97-34 du 15 janvier 1997
- décret n°98-767 du 28 août 1998 relatif à l'identification du cheptel bovin
- arrêté du 4 février 2005 relatif à l'identification des ovins et caprins ainsi qu'à l'application de l'article L 231-6 du code rural et de la pêche maritime.

5.11.3 - Décision d'attribution d'une subvention « identification des animaux » à l'établissement interdépartemental de l'élevage de l'Yonne, Aube et Loiret (article R653-140 du code rural et de la pêche maritime).

5.11.4 - Tout acte et décision relatif à l'exercice de la tutelle de l'EDE (article L.212-7 et R 653-42 à R 653-48 du code rural et de la pêche maritime).

5.11.5 - Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination en application de la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 du décret n°69-258 du 22 mars 1969 des arrêtés du 21/11/1991 et 30 mai 1997 relatifs à la formation d'inséminateur et de chefs de centre et à l'attribution des licences correspondantes.

5.11.6 - Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)

- Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine
- Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine
- Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine en application du règlement (CEE) du conseil n°822 -87 du 16 mars 1987 modifié et des décrets n°53-977 du 30/09/53, 82-389 du 10 mai 1982, 97-84 du 15 janvier 1997 et des arrêtés des 8 avril et 22 décembre 1998

5.11.7 - Toutes décisions concernant la fixation du début des vendanges, des vignes produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée, des vins délimités de qualité supérieure relatives à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des vins

5.11.8 - Décision d'octroi d'une aide incitative à l'agriculture raisonnée – arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée

5.11.9 - Toutes décisions relatives à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et aide complémentaire santé (ACS) des agriculteurs

- article L861-4 et 5 du code de la sécurité sociale

5.11.10 - Actes définissant les modalités de calcul des équivalences en points et unités de main d'œuvre utilisés pour les attributions à partir des réserves départementales de droits à prime à la vache allaitante, de quota laitiers ou de droits à paiement unique.

5.11.11 - Attestations certifiant la qualité d'exploitant agricole dans le cadre de projets photovoltaïques – arrêté du MEEDDM en date du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achats de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil en application du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

5.11.12 - Actes définissant le ratio départemental de productivité minimale prévu par le dispositif de l'aide aux ovins.

## **Chapitre 6 : SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES TERRITOIRES ET DE L'EMERGENCE DE PROJETS**

### **6.1- Financements européens et interministériels**

6.1.1 - Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEOGA Garantie dans le cadre du DOCUP (objectif 2) et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle

6.1.2 - Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEADER, FEDER et FSE et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle

6.1.3 - Actes et décisions attachés à la fonction de correspondant départemental pour les Pôles d'excellence rurale : mise en place des projets labellisés, instruction et engagement des opérations, suivi du dispositif

### **Chapitre 7 - DIVERS**

7.1 - Délivrance des justificatifs de réalisation des équipements subventionnés par l'Etat (décret n° 72-196 du 10 mars 1972, art. 23)

7.2 - Demandes amiables de réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 76 € (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1948 modifié)

7.3 - Participation et représentation du préfet en tant que personne responsable du marché, aux opérations préalables à la réception des ouvrages

7.4 - Service du contrôle de distribution d'énergie électrique : (loi du 15 juin 1906 modifiée). Instructions des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de distribution d'électricité.

Instructions des dossiers d'établissement de servitudes. Autorisation de construire des ouvrages de distribution d'énergie électrique (procédure d'approbation) (articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975). Autorisation de mise sous tension (mise en exploitation) (article 56 du décret n° 75-781 du 14 août 1975)

7.5 - Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/ MAP/2013/027 du 24 septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N°PREF/MAP/2014/073 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,**  
**Directrice interdépartementale des routes Centre Est,**  
**en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

Article 1 : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Yonne, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques(remplace l'article R53 du Code du domaine de l'Etat abrogé par le décret 2011-1612 du 22/11/2011) <i>Code de la voirie routière L113-1 et suivants</i> <i>Circulaire n°80 du 24/12/66</i>
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière articles. L113-1 et suivants</i>
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circulaire n°69-113 du 06/11/69</i>
A 4	Convention de concession des aires de service	
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	<i>Circulaire n°50 du 09/10/68</i>
A 6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circulaire n°69-113 du 06/11/69</i> <i>Code de la voirie routière : articles L112-1 et suivants ;</i> <i>articles L113-1 et suivants</i> <i>article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques(remplace l'article R53 du Code du domaine de l'Etat abrogé par le décret 2011-1612 du 22/11/2011)</i>
A 7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : article L123-8</i>

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route : articles R 411-8 et R 411-18 Arrêté du 24/11/67
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : article R 422-4
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : article R 411-20
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : article R314-3 (remplace l'article 314-3)
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : article R 432-7

## **C / AFFAIRES GENERALES**

C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Article R3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ancien article L53 du Code du domaine de l'État abrogé)
C 2	Approbatons d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation aux audiences devant les tribunaux administratifs	
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €	

Article 2 : Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Article 3 : L'arrêté n°PREF/MAP/2014/014 du 9 avril 2014 do nnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'État dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/074 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER,**  
**directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et**  
**pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, en tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO) correspondant aux budgets opérationnels de programme (BOP) visés ci-dessous, délégation de signature est donnée, à M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement, signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'Etat, y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale), relevant des missions et programmes suivants :

- Mission Direction de l'action du gouvernement:

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333)

- Mission Écologie, développement et aménagement durables :

- Paysages, eau et biodiversité (n°113) (BOP régionale)
- Infrastructures et Services de Transport (n°203) (BOP centraux)
- Sécurité et Circulation Routières (n°207) (BOP central et régional)
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (n°217) (BOP central et régional)
- Prévention des risques (n°181) (BOP Régional Bourgogne et Ile de France), notamment les opérations sur crédits relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs, affectés au compte 461.74 (prévention des risques naturels prévisibles et actions d'information préventive sur les risques majeurs)

- Mission Ville et Logement :

- Urbanisme, territoires, aménagement, habitat (n°135) (BOP Central et régional)
- Politique de la ville (n°147) (BOP régional)

- Mission agriculture, pêche, alimentation, forêt, et affaires rurales :

- Forêt (n°149)
- Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154)
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206)
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215)

- Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Entretien des bâtiments de l'Etat (n°309)

- Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat :

- Contribution aux dépenses immobilières (n°723)

- Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- Radars (n°149)

Article 2 : Délégation de signature est donnée M. Yves GRANGER pour liquider et recouvrer les astreintes d'urbanisme pour le compte des collectivités locales en application de l'article L 480-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale des territoires pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et de l'énergie y compris pour les dépenses relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Ministère de l'égalité, des territoires et du logement,
- Ministère du budget,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'intérieur,

et des services du premier ministre, dans le cadre des opérations pour lesquelles, la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée au directeur départemental des territoires.

M. Yves GRANGER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Yonne, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service. A ce titre, il est habilité à signer :

- Les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant, et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales,
- Les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquelles participera la direction départementale des territoires tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.



Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics, exceptées celles relatives à l'ATESAT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- Les décisions d'attribution de subvention d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2012/130 du 25 octobre 2012, donnant délégation de signature à M Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires, est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/075 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER,**  
**directeur départemental des territoires, au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat**  
**au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et**  
**en matière d'ingénierie publique**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, pour :

**1. ATESAT (Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire)**

- Signer les conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise en œuvre, et les décomptes de rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.).

**2. DSP/GSP (Délégation de Service Public et Gestion de Service Public)**

- Signer les contrats entre l'Etat et les communes ou groupements de communes pour des prestations en matière de Délégation de Service Public et de Gestion de Service Public (DSP et GSP) d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les décomptes correspondants.

**3. SISPEA (Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement)**

- Signer les mandatements entre l'Etat et les communes ou groupements de communes relatifs au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement.

**4. Missions d'Ingénierie Publique concurrentielle (MIP)**

- Signer les décomptes de rémunération des contrats passés entre l'Etat et les communes ou groupements de communes.

**5. Divers**

- Signer les arrêtés d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, passage des conduites d'irrigations – Articles L152-1 à L152-6 du Code Rural.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2012/114 du 22 octobre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/076 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER,  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne pour :

signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme 103 national (FNE, chômage partiel, ADT, APLD, cellules de reclassement), et sur les crédits du budget opérationnel de programme 102 national ;  
signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° de cote	Nature du domaine de délégation
<b>A</b>	<b>Salaires</b> (Code du travail 7 <sup>ème</sup> partie)
A1-A2	Travailleurs à domicile
<b>B</b>	<b>Congés -Repos hebdomadaire</b> (Code du travail 3 <sup>ème</sup> partie)
B-1	fixation des avantages en nature pour le calcul des congés payés
B-2	Dérogations au repos dominical
<b>C</b>	<b>Conseillers du salarié</b> (Code du travail 1 <sup>ère</sup> partie)
C-1	remboursement des salaires et frais de déplacement
<b>D</b>	<b>Conflits collectifs</b> (Code du travail 2 <sup>ème</sup> partie)
D-1	Procédures de conciliation ou de médiation
<b>E</b>	<b>Agences de mannequins</b> (Code du travail 7 <sup>ème</sup> partie)
E-1	Attribution, retrait de licences
<b>G</b>	<b>Apprentissage et alternance</b> (Code du travail 6 <sup>ème</sup> partie)
G-1	Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite de contrats
<b>H</b>	<b>Main d'oeuvre étrangère</b> (Code du travail 5 <sup>ème</sup> partie)
H-1	Autorisations de travail
H-2	Visa de convention de stage d'un étranger
<b>I</b>	<b>Emploi</b> (Code du travail 5 <sup>ème</sup> partie)
I-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel
I-2	Convention FNE
I-4	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé

I-7	Agrément des SCOP
I-8	Agrément des SCIC (intérêt collectif)
I-9	Dispositifs locaux d'accompagnement
I-11	Décisions d'agrément d'association et entreprise d'aide à la personne
I-13	Décisions d'insertion par l'activité économique
I-16	Aides à l'hôtellerie et à la restauration
<b>J</b>	<b>Garantie de ressources de travailleurs sans emploi</b> (Code du travail 5 <sup>ème</sup> partie)
J-1	Exclusion des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation d'attente et de solidarité spécifique- Refus d'ouverture des droits à l'ASS et à l'AER.
<b>K</b>	<b>Formation professionnelle</b> (Code du travail 6 <sup>ème</sup> partie)
K-1	Délivrance des titres professionnels
K-2	Validation des acquis de l'expérience (VAE)
<b>L</b>	<b>Emploi des travailleurs handicapés</b> (Code du travail 5 <sup>ème</sup> partie)
L-1	Contrôle des déclarations d'employeurs et émission des titres de perception
L-2	Agrément des accords d'entreprises
L-3	Subventions d'installation des travailleurs handicapés
L-4	Décision de reconnaissance de lourdeur de handicap

**Article 2 : champ d'application – métrologie** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Yonne, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé,
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3 : Champ d'application – réglementation des professions de tourisme** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Yonne, tous les actes relatifs :

- aux décisions de classement des hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme),
- aux décisions de renouvellement de classement de ces hébergements touristiques.

**Article 4 : Champ d'application – exclusions** : Sont exclues de la délégation conférée à Mme NOTTER :  
La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004),

- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous couvert),
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 5** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

**Article 6 : Subdélégations** : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne pourra subdéléguer sa signature au Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne, et à ses adjoints, à l'Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en charge des missions de métrologie légale au sein de la DIRECCTE, et à ses adjoints, ainsi qu'au Chef du service du développement des entreprises et des territoires de la DIRECCTE, et à son adjoint, chacun selon son domaine de compétence, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Une copie de l'arrêté de subdélégation devra m'être transmise aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 7** : l'arrêté PREF/MAP/2012/117 du 22 octobre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRÊTÉ PREF/MAP/2014/077 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX,**  
**directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**  
**concernant la compétence départementale**

**Article 1er** : Le III de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale, est modifié comme suit :

les mentions « gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules poids lourds (délivrance, suspension, retrait) », « Visa des procès verbaux de réception à titre isolé des véhicules au titre du code de la route » et « Attestation d'aménagement d'un véhicule de transport en commun de personnes » sont remplacées par les mentions suivantes :

- réception à titre isolé de véhicules au titre du code de la route,
- contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :
  - gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, suspension, retrait),
  - dérogations à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du code de la route,
  - décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds. »

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 3** : l'arrêté PREF/MAP/2013/001 du 9 janvier 2013 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration  
de l'État dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/078 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD,**  
**directeur de l'école nationale de police de Sens**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de Sens, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

**Article 2** : l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2012/120 du 22 octobre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Arrêté PREF/MAP/2014/079 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Alain VALLET,**  
**directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 24 novembre 2014 délégation de signature est donnée pour le département de l'Yonne, à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE.

**ARTICLE 2:** Délégation de signature est donnée à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans liste ci-dessous :

Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie à savoir tout l'espace occupé par le lit majeur de l'Yonne et sa nappe d'accompagnement dans la limite des plus hautes eaux connues par rapport à la rivière, depuis le pont Paul Bert à Auxerre, jusqu'à la limite du département de l'Yonne avec le département de la Seine-et-Marne :

1) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

\* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

\* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

Concernant l'application des articles L. 432-1 et suivants du code de l'environnement :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers et correspondances courantes,
- arrêtés d'autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Alain VALLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet de l'Yonne, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

La secrétaire générale de  
l'administration de l'État dans le  
département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE PREF/MAP/2014/080 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature au Lieutenant Colonel William DE MEYER,**  
**commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne pour les prestations d'escortes**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. le Lieutenant Colonel William DE MEYER, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne à l'effet de signer les conventions déterminant les modalités d'exécution techniques et financières des prestations listées ci-dessous, exécutées par les forces de gendarmerie dans les services d'ordre lorsque ceux-ci ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- Affectation et mise à disposition d'agents,
- Déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- Prestations d'escortes.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : VU l'arrêté n° PREF/MAP/2014/029 du 29 juillet 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/081 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à Mme Annie PARTOUCHE,**  
**directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne,**  
**pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Article 1 : En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

- Enseignement scolaire public du premier degré programme 140 (BOP régional) ;
- Vie de l'élève programme 230 (BOP régional) ;
- Enseignement scolaire privé du premier et second degré programme 139 (BOP central) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale programme 214 (BOP régional).

A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation est donnée à Mme Annie PARTOUCHE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants ;
- Les décisions d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents, adressés aux parlementaires et au président du conseil général.
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : l'arrêté PREF/MAP/2014/043 du 21 octobre 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État  
dans le  
département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE n°PREF/MAP/2014/082 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers  
des collèges de l'Yonne à M. Denis ROLLAND,  
Recteur de l'académie de Dijon,**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, à l'exception des actes relatifs à la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes, délégation est donnée à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon, à l'effet de recevoir et de contrôler la légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Yonne et de signer les lettres d'observations.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le recteur de l'académie de Dijon, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2014/010 du 6 mars 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de  
l'Etat dans le  
département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**ARRETE N° PREF/MAP/2014/083 du 24 octobre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Georges GINER,**  
**directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants**  
**et victimes de guerre de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :
  - de combattant,
  - de combattant volontaire de la Résistance,
  - de réfractaire,
  - de personne contrainte au travail en pays ennemi,
  - d'invalidité,
  - de titre de reconnaissance de la Nation,
- b) autorisations de congés annuels et autorisations spéciales d'absence du personnel du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne ;
- c) correspondances relatives au fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;
- d) tous les documents relatifs aux pupilles, en application des articles D 361 à D 381 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- e) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées par le gouvernement en faveur des rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ayant servi en Algérie et de leurs conjoints survivants ;
- f) toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris sous ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2012/124 du 22 octobre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2014/084 du 24 novembre 2014**  
**accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire**  
**à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région**  
**Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

**Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat**

pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de l'Yonne.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des programmes me seront communiqués mensuellement.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

**Article 5** : M. Pascal BOLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

**Article 6** : l'arrêté PREF/MAP/2014/047 du 6 novembre 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/085 du 24 novembre 2014  
donnant délégation de signature au Colonel Pascal BELHACHE,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation est donnée à M. le colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de signer tous actes, pièces, lettres et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, relatifs à la gestion des services d'incendie et de secours de l'Yonne, à l'exception des arrêtés.

La présente délégation s'exercera, notamment, dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des moyens relevant des services d'incendie et de secours de l'Yonne, notamment la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les actions de prévention et de prévision relevant du SDIS ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la formation des personnels, y compris la signature des diplômes et brevets ;
- les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers ;
- les convocations et les ordres de mission aux manifestations, formations, examens et concours des sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériel et de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Copie de cette décision me sera adressée pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : l'arrêté PREF/MAP/2012/125 du 22 octobre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'État dans le  
département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2014/086 du 24 novembre 2014**  
**accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur**  
**à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région**  
**Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation de signature est donnée, à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur :

**le programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »**

pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de l'Yonne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée, à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

**Article 3** : M. Pascal BOLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

**Article 4** : L'arrêté PREF/MAP/2014/048 du 6 novembre 2014 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ARRETE n°PREF/MAP/2014/087 du 24 novembre 2014**  
**donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD,**  
**administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 24 novembre 2014, délégation est donnée à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Yonne, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences, relatives aux domaines suivants :

**1- REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES**

4. application du règlement particulier de police de la navigation ; signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
5. prescription des avis à batellerie (article 1.22 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;
6. signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
7. autorisations d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations et suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (articles 1.23 et 1.27 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;
8. délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Voies Navigables de France en application de l'article L. 2124-8 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
9. autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;
10. autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
11. autorisations spéciales de transport ( article 1.21 du règlement général de police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973);

12. en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré ;
13. règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers ;
14. les décisions et tout acte relatif au retrait temporaire des certificats de capacité et le certificat d'attestation spéciale « passagers », ainsi que tout avis conforme requis pour le retrait définitif de ces actes.

## 2 - PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES

a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :

- des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
- de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;

b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;

c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

## 3 - CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L. 774-2 du Code de Justice Administrative) ;

b) déféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;

c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;

e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du Code de Justice Administrative).

## 4 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'Etat) ;

b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du Service navigation de la Seine ;

c) signature de la convention dans le cas d'un transfert de gestion ou d'une superposition d'affectations ;

d) convention d'utilisation et toutes pièces ou décisions s'y référant.

## 5 - INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'Etat, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du Service navigation de la Seine , sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite ;
- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du Service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

## 6 - DÉCISION D'AGIR EN JUSTICE ET REPRÉSENTATION DEVANT TOUTE JURIDICTION EN PREMIÈRE INSTANCE, DANS LES LIMITES DES ATTRIBUTIONS DU SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE ET DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE :

- en tant que demandeur, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile ;
- en tant que défendeur ;
- en cas de désistement.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, le chef du Service navigation de la Seine pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a, lui-même, reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4: l'arrêté PREF/MAP/2012/126 du 22 octobre 2012 est abrogé.

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département  
Marie-Thérèse DELAUNAY

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*